

Une plus large diffusion de la Lettre du Milieu Montagnard et la réalisation d'un sondage ont permis au groupe de travail de la CNPM de mieux cerner les attentes de ses lecteurs. Parmi elles, un besoin de structuration de la lettre ainsi qu'un plus grand suivi des informations qui y sont données. Pour répondre à ces observations, nous nous engageons dans une nouvelle présentation en conservant le souci d'associer le plus grand nombre à notre ambition commune : la préservation du milieu montagnard.

AU SOMMAIRE :

DOSSIER : des représentants FFCAM au sein des Parcs Nationaux s'expriment

ECO-SYSTEME : la protection du tétras lyre dans les Hautes-Alpes

DEVELOPPEMENT DURABLE au pied du Cervin

CONTENTIEUX : l'annulation de l'UTN de Montvalezan

VEILLE JURIDIQUE : 2 réformes en cours à ne pas négliger

INTERNATIONAL: l'avenir des sports de montagne s'invite à l'IUAA

PUBLICATION :

Fédération française des clubs alpins et de montagne
24 avenue de Laumière 75019 Paris
www.clubalpin.com

Directeur de la publication : Georges Elzière

Ont collaboré à ce numéro : Jean Pierre Buraud, Jean Marie Combette, Hélène Denis, Bernard Hamel, Anne Marie Juliet, Jean Pierre Martin, Christophe Roulier, Marie Laure Tanon.

DOSSIER : des représentants FFCAM au sein des Parcs Nationaux s'expriment

La FFCAM a des représentants dans les organes de gestion de plusieurs parcs nationaux (Parc naturel des Ecrins, Parc de la Vanoise, Parc du Mercantour, Parc des Pyrénées, Parc des Calanques). Leur mission ? Participer dans une démarche constructive, à la préservation et au développement de nos territoires. Nous faisons état ici du témoignage de certains d'entre eux : malgré les difficultés à se faire entendre face aux élus, ils doivent persévérer dans leur action, à l'heure où l'avenir des Parcs nationaux se joue ... (LMA septembre-novembre 2013)

Jean-Pierre BURAUD (représentant FFCAM au Conseil d'Administration du Parc National des Ecrins)

« Je suis membre du CA du PNE depuis 4 ans dans le collège des « personnalités désignées par le ministre chargé de la protection de la nature ».

Le CA est un organe décisionnel qui se réunit environ 3 fois par an. Comme souvent, c'est le Bureau qui est le détenteur du véritable pouvoir. Ce pouvoir est sous l'autorité du ministère de tutelle, lui-même « encadré » par le ministère des finances.

Les élus sont majoritaires par rapport aux représentants associatifs.

Cependant, il m'arrive d'intervenir au CA afin de faire valoir notre point de vue. Ce dernier consiste toujours à être soucieux de la protection du patrimoine naturel tout en étant attaché à la possibilité de pratiquer nos activités.

On m'a sollicité pour faire partie de la commission qui a labellisé les événements fêtant les 40 ans du parc.

Durant l'élaboration de la Charte j'ai essayé d'être vigilant sur les intérêts de la FFCAM qui est à la fois une fédération de pratiquants et le propriétaire de la majorité des refuges situés dans le cœur.

Dans l'ensemble, le texte proposé considère la FFCAM comme un partenaire important. Au cours des nombreuses réunions auxquelles j'ai participé, j'ai eu le sentiment que le CAF était bien perçu, en particulier par l'administration du parc et son personnel.

Avec les élus, je serais plus nuancé, mais souvent, les conversations qu'on peut avoir après les séances permettent de mieux se connaître et de mieux se comprendre. Il en est de même avec les représentants de l'Etat et les représentants associatifs: MW, naturalistes, professionnels de la montagne.

Pour conclure, je dirai que notre présence au sein du CA traduit la reconnaissance de notre rôle d'acteur de la montagne. Il est important de la conserver. »

Des représentants FFCAM au sein des Parcs Nationaux s'expriment (suite)

Christophe ROULIER (représentant FFCAM au Conseil d'Administration du Parc National de la Vanoise)

« Membre du CA du PNV depuis 9 ans, j'appartiens aux commissions labellisation accompagnateur, sélection gardiens de refuge, sélection de projet refuge, agriculture durable, label Parc Nationaux de France, groupe de conciliation pour l'écriture de la charte, groupe projet tourisme.

Ce portefeuille de commissions me permet d'être présent à peu près sur tous les sujets. En ce moment, la rédaction de la charte et la période post-enquête publique nous occupent tout particulièrement. La commission d'enquête a émis des réserves qu'il convient de prendre en compte. Elles vont en général dans le sens d'un durcissement de la réglementation « cœur ». D'un autre côté, la défiance des communes et des riverains n'a jamais été aussi grande. Il faut donc donner des gages en direction de la population, des élus.

En premier lieu, il convient d'alléger la rédaction du document. Ce symbole pourrait montrer la volonté de simplification du PNV.

En second lieu, le seul axe de travail accepté par les communes et les associations, le seul élément de rapprochement, est la mise au point d'une "stratégie touristique du parc". Cet axe, s'il est suffisamment travaillé et alléchant pourrait faire tourner le regard des communes vers le parc. L'enjeu est qu'une ou deux communes signent la charte. Le risque est vraiment qu'aucune d'entre elles ne le fasse.

Mes relations sont nombreuses avec élus et autres associations. Dans certains cas, je génère des débats coté associatif afin d'obtenir des positions communes. Coté élu, je suis vu comme un « écolo » raisonnable avec un sens du terrain (je suis un local mauriennais). Coté "écologues", on compte sur moi pour défendre l'aspect protection de la charte ».



Grande Casse Vanoise / Pierre-Denis BUFFAZ

Bernard HAMEL (représentation FFCAM au CA et au bureau du Parc National des Calanques)

Le Parc National des Calanques, créé en 2012, est le dixième parc national français. Il est le premier parc péri-urbain (à côté d'une agglomération de plus d'un million d'habitants) et le premier mixte à caractère terrestre et marin. C'est le groupement d'intérêt public créé en 2009 (GIP des Calanques) qui a eu pour mission d'élaborer le projet. L'accouchement du parc fut une opération de longue haleine puisqu'il aura fallu 13 ans pour le réaliser : ce qui donne la mesure des enjeux politiques qui se sont joués dans cette partie.

Le CAF Marseille-Provence a eu un représentant pendant toutes ces années au GIP des Calanques pour faire entendre la voix des "usagers" et rappeler que les randonneurs et les grimpeurs de ces sites avaient été les premiers défenseurs de ces lieux exceptionnels, et ceci depuis plus d'un siècle.

La voix du CAF s'est fait aussi entendre lorsqu'il a fallu repousser un projet de sanctuarisation d'une grande partie des falaises emblématiques de l'escalade au Devenson. Lors de l'élaboration du projet de charte nous sommes passés de "il est interdit de grimper, sauf où cela est autorisé" à "il est possible de grimper partout, sauf là où cela est interdit (pour des raisons objectives)". Ce qui n'est pas la même chose. Les grimpeurs et randonneurs ont su montrer qu'ils étaient capables aussi de modifier ou de changer leurs pratiques pour préserver l'environnement.

Aujourd'hui, je suis administrateur au Parc national des Calanques et membre du bureau au titre de "personnalité compétente en matière de sports de nature" (c'est le terme officiel), représentant les associations sports et loisirs de nature. Je suis aussi membre du comité de gestion de la marque collective "Parc national" déposée à l'INPI (nouvelle loi 2006).

Jean-Pierre MARTIN (représentation FFCAM au CA du Parc national du Mercantour)

Je fais partie du Conseil d'Administration du Parc du Mercantour depuis 10 ans.

Dans cette instance les élus occupent une place prépondérante en nombre, mais également en influence. Les services de l'Etat limitent parfois leurs exigences. Le Club Alpin n'est perçu essentiellement qu'à travers ses refuges.

Notre participation nous permet avant tout d'être au courant des projets à venir ou des opérations en cours dans le Parc.

Par ailleurs, cela nous permet d'entretenir une excellente collaboration avec les cadres dirigeants du Parc, qu'il s'agisse d'opérations de rénovation de nos refuges ou de participer à des opérations de protection ou de découverte du milieu montagnard.

ECO-SYSTEME : protection du tétras-lyre dans les Hautes-Alpes

A côté des réserves naturelles nationales, il existe depuis quelques années des réserves naturelles régionales. Dans la région Provence Alpes Côte d'Azur a été créée la réserve naturelle des Partias, située près de Briançon sur le territoire de la commune de Puy Saint André (Hautes-Alpes).

Ce site, dont l'altitude va de 2000 à presque 3000 m, est encadré au nord par des crêtes limitant la station de Serre-Chevalier et à l'ouest par des crêtes constituant la limite avec la zone d'adhésion du PN des Ecrins.

Cette réserve est fréquentée toute l'année, y compris l'hiver en raquettes à neige ou en ski de randonnée.

Le tétras-lyre et le skieur recherchent tous les deux la neige poudreuse. Grâce à l'air qu'elle contient, elle est très isolante pour le tétras et légère pour le skieur. Ils la trouvent au même endroit: en versant nord. Mais plus la neige est sillonnée de traces (voire même damée!), moins les tétras y trouvent refuge.

La LPO ⁽¹⁾ PACA, soutenue par la Fondation du Patrimoine, a donc entrepris une réflexion en concertation avec les skieurs locaux, dont le CAF de Briançon, pour monter un projet de protection du tétras-lyre. Le principe est de responsabiliser les skieurs et compter sur leur compréhension afin de canaliser les passages en dehors des zones de refuge hivernal, qui seront matérialisés par des cordages.

Une conférence-causerie a été organisée à Briançon pour informer sur le tétras-lyre. Des bénévoles ont fabriqué des fanions qui vont être installés avant l'hiver.

Mais quid des skieurs hors-piste qui arrivent depuis la station de Serre-Chevalier? Seront-ils sensibilisés de la même manière?

Jean-Pierre Buraud

(1) Ligue de protection des oiseaux



Tétras-lyre / dessin : Martial BOS

DEVELOPPEMENT DURABLE au pied du Cervin

Le Club alpin suisse a décidé de rénover, en 2015, la cabane du Hörnli, point de départ pour le Cervin, située à 3 260 m d'altitude. Pour satisfaire aux exigences du développement durable, les questions d'énergie, d'eau et de traitement des déchets seront reconsidérées.

La capacité d'hébergement, actuellement de 170 lits, sera ramenée à 140. La maîtrise de la fréquentation l'a emporté sur une logique purement commerciale. A méditer.

Jean-Pierre Buraud



CONTENTIEUX : l'annulation de l'UTN de Montvalezan

L'UTN de Montvalezan, autorisée par un arrêté du 16 mai 2011, a été annulée sur décision du tribunal administratif de Grenoble, le 4 juillet 2013.

Rappelons qu'il s'agissait d'une extension en site vierge de la station de la Rosière (Savoie). Plusieurs associations dont la FFCAM avaient déposé un recours: elles ont été entendues. Le tribunal a retenu la violation de la loi Montagne, un dossier insuffisant et la non prise en compte de la Convention alpine.

Si la commune souhaite reprendre le projet, il devra être différent du premier.

Jean-Pierre Buraud

NB. La mairie n'a pas fait appel de la décision. Un nouveau dossier UTN est en préparation sur la base d'un compromis trouvé avec les associations.

VEILLE JURIDIQUE : 2 réformes en cours à ne pas négliger

Le volet Urbanisme du **projet de loi Duflot « pour l'accès au logement et un urbanisme rénové »** modifie substantiellement le droit de l'urbanisme et aura un impact certain sur l'aménagement du territoire, en montagne comme ailleurs.

Entre autres dispositions, il simplifie radicalement l'emplacement actuel des documents de planification : il fait du schéma de cohérence territorial (le SCOT) le document principal de l'édifice, lequel devrait intégrer notamment les **chartes des Parcs nationaux et régionaux, les règles des lois Montagne et Littoral**.

Les cadres de la FFCAM impliqués dans les projets d'aménagement du milieu montagnard devront porter tous leurs efforts en priorité sur la participation à l'élaboration des SCOT, dont le contenu sera absolument décisif, tant dans ce qu'il interdira que ce qu'il autorisera.

Après une première lecture à l'assemblée nationale où chaque occasion de toucher aux lois Montagne et Littoral a été saisie pour assouplir plutôt que durcir, le projet sera soumis au Sénat fin Octobre. Affaire à suivre de très près.

Marie-Laure TANON

La Lettre du Milieu Montagnard n° 35 de décembre 2012 a rendu compte de l'arrêt de la Cour de Cassation (Cass.Crim. 25 septembre 2012) consacrant pour la première fois la **réparation du préjudice écologique**. Restait à inscrire ce nouveau principe dans la loi. Où en est-on un an après ?

Le groupe de travail nommé par la garde des Sceaux le 24 avril dernier, placé sous la présidence d' Yves Jegouzo vient de rendre son rapport le 17 septembre dernier.

Dix propositions sont formulées destinées à répondre aux enjeux majeurs de notre époque que sont la prévention, la préservation et la réparation de l'environnement.

En résumé, le groupe Jegouzo souhaite définir le préjudice écologique et créer un régime de réparation du dommage environnemental inscrit dans le Code Civil. Il tend ensuite à améliorer, favoriser et sécuriser les actions de prévention des dommages causés à l'environnement.

Sont ainsi suggérées la création d'une autorité administrative indépendante garante du respect de l'environnement et la mise en place d'une expertise compétente et indépendante.

Enfin en proposant la création d'un Fonds de réparation environnementale, le groupe suggère que la réparation du préjudice écologique se fasse prioritairement en nature, ce qui constituerait une importante novation dans le droit de la réparation.

Un projet de loi gouvernemental ou une proposition de loi (2 sont déjà déposées à ce jour) devrait consacrer prochainement, du moins faut-il l'espérer, l'importante avancée jurisprudentielle de septembre 2012.

Jean-Marie COMBETTE

Pour en savoir plus http://www.justice.gouv.fr/art_pix/1_rapport_prejudice_ecologique_20130914.pdf
http://www.lemonde.fr/planete/article/2013/09/19/le-prejudice-ecologique-dans-le-code-civil-une-petite-revolution-juridique_3481110_3244.html



INTERNATIONAL : l'avenir des sports de montagne s'invite à l'UIAA

Dans le cadre des festivités de son 150^{ème} anniversaire, le Club Alpin Suisse a organisé le 4 octobre dernier à Pontresina, à l'occasion de l'assemblée générale de l'UIAA (Union Internationale des Associations d'Alpinisme), une rencontre au sommet sur **l'avenir des sports de montagne** en collaboration avec la fondation King Albert I Memorial.

Le changement climatique, la responsabilité des clubs alpins et la question du maintien de la liberté d'accès ont été évoqués devant un parterre composé de représentants du monde de la montagne de différents continents.

Au fil du débat, la recherche d'un équilibre entre le libre accès et la nécessaire protection a conduit à constater que les autres régions montagneuses du monde pouvaient tirer des enseignements des erreurs commises dans les Alpes. A chaque région toutefois de chercher ses propres réponses.

Pour les alpinistes, un certain nombre de principes de bonne conduite ont été énoncés en conclusion : respect de la nature et de l'homme, neutralité de nos pratiques vis-à-vis du climat, réduction de notre impact, recherche de sobriété, nécessité du maintien de zones naturelles sauvages et humilité devant la nature.

Si certaines restrictions d'accès ou de pratiques ont été considérées comme inévitables, une revendication forte des alpinistes est d'être partie prenante à leur élaboration.

Hélène Denis